Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Numéro d'inventaire : 2012.02382 (1-19)
Auteur(s) : R. Delrieu
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)
Date de création : 1956
Collection : Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime - 1956
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Pages dactylographiées et ronéotées
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm
Notes : Série incomplète : 19 sur 23
Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 14+9+2+9+5+6+6+8+
Commentaire pagination : +1+4+8+16+2+1+8+2+7+2+2

Fonds technique
et professionnel
ZEUTSCHEL

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le 22 Octobre 1956

1956-18

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

PARTICIPATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES A LA COLLECTE POUR L'ENFANCE ALGERIENNE.- (Circulaire Ministérielle n° 558 bis du 16 Octobre 1956 - Section des Affaires Générales du Cabinet) - 3ème Bureau.

"Comme suite à mon instruction CAF /S.A.G. n° 558 du 11 Octobre 1956, je vous prie de vouloir bien noter que la participation de nos élèves est envisagée, comme pour les collectes auxquelles nous sommes accoutumés, par le moyen de timbres (à 20 F. l'unité) et de vignettes, qui pourront être vendus aux élèves et, par leur intermédiaire, à la population, notamment au cours de la Journée Nationale du 28 Octobre, qui comportera vente sur la voie publique.

"C'est dans ce sens que je vous prie de vouloir bien apporter votre concours et celui de vos Etablisseements et Ecoles aux Conseils départementaux présidés par MM. les Préfets."

COURS D'ENSEIGNEMENT MENAGER PAR CORRESPONDANCE (Circulaire Ministérielle du 1er Octobre 1956 - Premier Degré - Cabinet du Directeur - Affaires Générales - CNDP) - (B.O. n° 35 du 11 Octobre 1956, page 2584) :
1er Bureau

"Les cours d'enseignement ménager par correspondance destinés aux Institutrices titulaires désirant se spécialiser dans cet enseignement réprendront le 1er Novembre prochain. Cette préparation sera assurée par les Cours d'Enseignement du Premier Degré par correspondance, 27, rue de la Sourdière, Paris (1er).

"Le cours sera gratuit. Seule une participation aux frais de poste sera demandée.

"S'inscrire de toute urgence aux Cours d'Enseignement du Premier Degré par Correspondance (Section Enseignement Ménager), 27, rue de la Sourdière, Paris - 1er - Tel. OPEra 15-70."

BIBLIOGRAPHIE - 3ème Bureau.

"JEUNES ANNEES 1957" - Cette brochure est éditée par la Fédération des Francs et Franches Camarades, à l'intention des Ecoliers et Ecolières de France. "Jeunes Années" présente un aspect vivant et dynamique de notre époque.

Les commandes sont à adresser à Monsieur le Délégué Général des Editions des Francs et Franches Camarades, 66, Chaussée d'Antin, Paris - 9ème - CCP Paris 4518-58.

Les conditions de vente sont les suivantes :
Au public : 100 F. le numéro
Aux Ecoles (de 1 à 10 numéros) : 100 F. franco de port
(à partir de 11 numéros) : 80 F. franco de port.

L'Inspecteur d'Académie,
R. DELRIEU.

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

Rouen, le I5 Octobre I956

I956 - I6

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs.

CONTROLE RADIOLOGIQUE POUR LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE CHEZ LE PERSONNEL ENSEIGNANT, ADMINISTRATIF, DE SURVEILLANCE ET DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVES.- Organisation des Visites. (Extraits de la Circulaire Ministérielle du Ier Août I956 - Service de Santé Scolaire et Universitaire, 3ème Bureau) (B.O.E.N. n° 30 du 6 Septembre I956, p. 2097) :

"Pour réduire dans toute la mesure du possible les risques de contaminations tuberculeuses à l'école, il m'est apparu indispensable de renforcer dans leur application les mesures prescrites par l'arrêté interministériel du 25 Septembre I947 - B.O. n° 28 de I947, page I046). Déterminant les modalités d'application du décret n° 2698 du 26 Novembre I946 en ce qui concerne le dépistage de la tuberculose parmi le personnel des Etablissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres.

"J'ai décidé en conséquence, après avoir recueilli l'avis du Comité Consultatif National d'Hygiène scolaire et universitaire, que l'examen médical de dépistage que la législation prescrit d'effectuer "périodiquement et au moins tous les deux ans" sera dorénavant pratiqué tous les ans. En outre, il devra être considéré par vos services comme une tâche prioritaire et s'effectuer dans toute la mesure du possible en début d'année scolaire, l'idéal étant d'avoir pu exécuter cette opération avant la fin du mois de Novembre.

"Je rappelle que ces visites de dépistage s'appliquent à tout le personnel enseignant, administratif ou de surveillance exerçant des fonctions permanentes ou temporaires dans les Etablissements d'enseignement ou d'éducation publics ou privés, ainsi qu'à tous les employés, agents de service et à toutes autres personnes qui, dans l'enceinte de ces Etablissements, se trouvent, de façon soit permanente soit occasionnelle, mais répétée, en contact avec les élèves, soit directement, soit par manipulation d'aliments, couverts de table ou autres objets."

.....

INSTRUCTIONS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Pour éviter des frais de déplacemen t supplémentaires au personnel de l'Enseignement du Premier Degré, j'ai décidé que, dans toute la mesure du possible, le contrôle radiologique prévu par les Instructions Ministérielles serait effectué, pour MM. les Instituteurs et Mmes les Institutrices le jour de la conférence pédagogique par le médecin spécialiste radiologue du Service de Santé Scolaire à l'aide du camion radiologique.

Ce seul moyen ne permettrait pas, toutefois, de visiter la totalité du personnel dans le délai prescrit.

J'ai donc obtenu le concours du Service Départemental de Santé. Un certain nombre de maîtres des centres les plus importants seront examinés dans les dispensaires.

Je prie ceux qui recevront une convocation soit du Service de Santé Scolaire, soit du Service de la Santé, pour se présenter à un dispensaire, de bien vouloir y répondre.

Il n'est pas possible d'effectuer, en dehors des jours de classe, toutes les visites qui n'auront pas lieu lors des conférences péda-